

PRÉLÈVEMENTS

1	Art. 125 A CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS, ARRÉRAGES ET PRODUITS DE TOUTE NATURE SERVIS À DES PERSONNES FISCALEMENT DOMICILIÉES EN FRANCE			
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• Intérêts, arrérages et produits de toute nature			12,8 %	AB	
• Produits versés dans un État ou territoire non coopératif			75 %	CO	
• Produits d'épargne solidaire de partage			5 %	DC	

2	Art. 125-0 A CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS DES BONS ET CONTRATS DE CAPITALISATION ET ASSIMILÉS (ASSURANCE-VIE)			
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Primes versées avant le 27-09-17. Bons émis :					
• à compter du 01-01-90 :					
– de moins de 4 ans			35 %	DE	
– de 4 à moins de 8 ans			15 %	DF	
– de 8 ans et plus			7,5 %	DK	
• entre le 01-01-83 et le 31-12-89 :					
– de moins de 2 ans			45 %	DG	
– de 2 à moins de 4 ans			25 %	DH	
– de 4 à moins de 6 ans			15 %	DI	
– de 6 ans et plus			7,5 %	DL	
Primes versées à compter du 27-09-17 :					
• bons émis entre le 01-01-83 et le 31-12-89 pour une durée de 6 ans et plus ou bons émis à compter du 01-01-90 pour une durée de 8 ans :			7,5 %	DP	
• autres cas :			12,8 %	DQ	
Primes versées à compter du 10-10-19 pour les bons émis avant le 01-01-83 : Produits bénéficiant à des personnes domiciliées fiscalement ou établies dans un État ou territoire non coopératif :			7,5 %	DD	
			75 %	DO	

3	Art. 117 <i>quarter</i> CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS			
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Revenus distribués			12,8 %	EA	

4	AUTRES PRODUITS SOUMIS À PRÉLÈVEMENTS				
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Autres produits soumis à prélèvements %	CL	

RETENUES À LA SOURCE

5	Art. 115 quinquies, 1673 bis et 119 bis 2 CGI	RETENUE À LA SOURCE SUR LES BÉNÉFICES RÉALISÉS EN FRANCE PAR LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES					
NATURE DES PRODUITS OU DES SOMMES À DÉDUIRE							
Bénéfices et plus-values retenus pour l'assiette de l'IS (A)	Bénéfices et plus-values de l'exercice, non compris dans la base de l'IS (B)	IS dû pour l'exercice (C)	Bénéfices ou plus-values antérieurs, compris dans la base de l'IS (D)	BASE IMPOSABLE DE LA RETENUE À LA SOURCE (A + B) – (C + D)	TAUX	CODE	IMPÔT
					26,5 %	CQ	
					... %	CZ	
					12,8 %	CC	
					... %	CY	

6	Art. 1678 <i>bis</i> et Art. 119 <i>bis</i> 1 CGI	RETENUE À LA SOURCE SUR LES INTÉRÊTS DES BONS DE CAISSE			
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Intérêts, prime de remboursement :					
• bénéficiaires personnes morales			15 %	GH	
• bénéficiaires personnes physiques			12,8 %	GI	

7		Art. 119 bis 2 CGI				RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS À DES NON-RESIDENTS				
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT					
<ul style="list-style-type: none"> Dividendes et autres revenus distribués (taux légaux en France) 	<ul style="list-style-type: none"> – Personnes morales – Personnes physiques 	75 %	HA					
		75 %	HF					
		26,5 %	HK					
		15 %	HD					
		12,8 %	HE					
	<ul style="list-style-type: none"> Dividendes et autres revenus distribués supportant une retenue à la source inférieure au taux légal en application des conventions internationales 	 %				
		 %				
			5 %				
			10 %				
			12 %				
<ul style="list-style-type: none"> Montant des produits visés aux articles 108 à 117 bis du CGI ayant bénéficié de l'exonération de retenue à la source sur le fondement du 2 de l'article 119 bis du CGI. 			12,5 %				
			15 %				
			20 %				
		 %				
		 %				
Sous-total retenue à la source : bénéficiaires personnes physiques		S. total	HG					
Sous-total retenue à la source : bénéficiaires personnes morales		S. total	HH					
		TOTAL	HI					
			HJ					

TOTAL BRUT

8 TOTAL BRUT AVANT RÉGULARISATIONS				
		BASE IMPOSABLE	CODE	IMPÔT
Total des sommes inscrites aux cadres 1 à 6 + ligne HI du cadre 7		IL

RÉGULARISATIONS

9 RÉGULARISATIONS							
A – À partir de la déclaration n° 2777 créditrice							
Correspond aux montants cumulés créditeurs des lignes OP, PS, PR et PG dégagés sur les précédentes déclarations n° 2777-SD et dont le remboursement n'a pas été demandé.						JK
B – Au titre des formulaires 5000 et 5001 (tenus à disposition de l'administration)							
	Déclaration n° 2777 Du mois de versement Mois Année		A- RÉGULARISATION HORS PFU (CF. NOTICE)		B- RÉGULARISATION PFU (CF. NOTICE)		C- TOTAL RÉGULARISATIONS A + B
A	I	I I I I
B	I	I I I I
C	I	I I I I
D	I	I I I I
E	I	I I I I
	Total		KY		KX		LM
C – Autres régularisations							
Régularisation portant sur le prélèvement forfaitaire unique						MM
Régularisation hors prélèvement forfaitaire unique						NP
Régularisation de prélèvements sur produits distribués au bénéfice d'une personne morale						NQ

TOTAL NET APRÈS RÉGULARISATIONS

TOTAL lignes IL – (JK + LM + MM + NP) + NQ	OP
---	-----------	-------

Si le total des lignes **OP + PS + PR + PG** du cadre 10 ci-dessous des déclarations portant sur les périodes de février à novembre est négatif (vous êtes en situation de crédit) vous pouvez :

- soit en demander le remboursement en cochant la ligne QS **et en saisissant les références bancaires** en page 1 de la déclaration,
- soit en demander le report en cochant la ligne QT de la page 1 de cette déclaration. L'imputation se fera alors sur la prochaine déclaration n° 2777-SD (cadre 9 A en ligne JK).

CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

10 CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX <i>(voir notice explicative)</i>				
CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-1997 et le 31-12-1997	3,4 %	PP
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-1998 et le 31-12-2004	7,5 %	PW
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2005 et le 31-12-2017	8,2 %	PN
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2018 et le 31-12-2018	9,9 %	QE
Produits soumis au taux applicable depuis le 01-01-2019	9,2 %	QG
PRÉLÈVEMENT SOCIAL	Total PP + PW + PN + QE + QG		PQ	=
Produits soumis au taux applicable avant le 01-01-2011	2 %	PY
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2011 et le 30-09-2011	2,2 %	QA
Produits soumis au taux applicable entre le 01-10-2011 et le 30-06-2012	3,4 %	QB
Produits soumis au taux applicable entre le 01-07-2012 et le 31-12-2012	5,4 %	QC
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2013 et le 31-12-2018	4,5 %	QD
CONTRIBUTION ADDITIONNELLE AU PRÉLÈVEMENT SOCIAL	Total PY + QA + QB + QC + QD		PS	=
Produits soumis au taux applicable entre le 01-07-2004 et le 31-12-2018	0,3 %	PR
CONTRIB. ADDITIONNELLE 1,1 % ET PRÉLÈVEMENT DE SOLIDARITÉ				
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2009 et le 31-12-2012	1,1 %	PF
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2013 et le 31-12-2018	2 %	QF
Produits soumis au taux applicable depuis le 01-01-2019	7,5 %	QH
CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	Total PF + QF + QH		PG	=
Intérêts sur livrets	0,5 %	AAA
Revenus obligataires		AAB
Revenus distribués entrant dans le champ de l'article 117 quater du CGI		AAC
Produits des plans et comptes épargne logement (PEL et CEL)		AAD
Gains sur plans d'épargne en actions (PEA et PEA-PME)		AAE
Produits de la participation ou de l'épargne salariale (PEE, PEI, Perco)		AAF
Produits des contrats de capitalisation ou assimilés multi-supports ou en UC		AAG
Produits des contrats de capitalisation ou assimilés en euros		AAH
Autres produits		AAI
	Total AAA à AAI			PU

VERSEMENT ET IMPUTATION DES ACOMPTES

11 VERSEMENT DES ACOMPTES				
ACOMPTE D'IMPÔT SUR LE REVENU	BASE DE L'ACOMPTE		CODE	IMPÔT (BASE X 90 %)
Prélèvements forfaitaires et retenues à la source dus au titre de décembre de l'année précédente		RY
ACOMPTE SUR PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	BASE IMPOSABLE (100 %)	TAUX	CODE	IMPÔT (BASE X 17,2 % X 90 %)
Dû au titre de décembre de l'année précédente	17,2 %	ABA
Dû au titre de janvier de l'année en cours	17,2 %	ABB

12 IMPUTATION DES ACOMPTES VERSÉS <i>(voir notice explicative)</i>					
A – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N-1	CODE	IMPÔT	B – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS DE JANVIER N	CODE	IMPÔT
Ligne OP + PS + PR + PG – ligne RY – (7,5 / 17,2 x ABA)	SE	Lignes PQ + PU – (9,7 / 17,2 x ABB)	TJ
Lignes PQ + PU – (9,7 / 17,2 x ABA)	SI	Report QR déclaration de décembre N-1 déposée en janvier si négatif	TC

13 RÉSULTAT APRÈS IMPUTATION					
A – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N-1	CODE	IMPÔT	B – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS DE JANVIER N	CODE	IMPÔT
Ligne SE + Ligne SI	SF	Ligne OP (cadre 9) + PS + PR + PG + TJ – ligne TC – (7,5 / 17,2 x ABB)	TG

VEUILLEZ REPORTER LES INFORMATIONS RÉCAPITULANT LES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION SELON LES MODALITÉS INDIQUÉES DANS LE CADRE « PAIEMENT » FIGURANT PAGE 1 DE VOTRE DÉCLARATION.